

RÈGLEMENT PARTICULIER DU TOURNOI
« 36^e Tournoi National du TOAC »
8, 9 et 10 Mai 2025

Organisation générale

Art. 01 : Le tournoi est autorisé par la FFBaD sous le N° **2402328**
Il se déroulera à Toulouse au gymnase Dewoitine (5 terrains), situé 20 chemin de Garric -
31200 TOULOUSE.
Le juge arbitre sera Laurent FERRAGUTI.

Art. 02 : Le juge-arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

Licenciés concernés

Art. 03 : Le tournoi est ouvert à tous les joueurs classés de R5 à N1 au jour du tirage au sort, licenciés à la FFBaD.

Tableaux proposés, mode de compétition

Art.04 : Le tournoi est proposé dans les disciplines SH, SD, DH, DD et DX. Les tableaux nommés série 1,2... sont constitués à l'issue des inscriptions par l'organisateur en fonction du CPPH des joueurs (ou CPPH moyen des paires). Le comité d'organisation se réserve le droit de sélectionner les joueurs retenus soit par ordre d'arrivée des inscriptions, soit par CPPH. Il se réserve également le droit de réserver des quotas pour les joueurs du club organisateur et pour les joueurs hors département ou hors région. Quel que soit la méthode retenue, elle sera communiqué sur la plateforme de gestion des inscriptions utilisée.
Les doubles hommes et dames se dérouleront le jeudi, les simples hommes et dames le vendredi et les doubles mixtes le samedi

Art.05 : Il est possible de s'inscrire en recherche de partenaire sur les tableaux de double et de mixte. Le comité d'organisation laisse la responsabilité aux joueurs s'inscrivant en recherche de trouver des partenaires. Il pourra se réserver le droit d'associer des joueurs si des places restent vacantes à l'issue de la date limite d'inscription.

Art.06 : Le tirage au sort pour la constitution des tableaux finaux à la sortie des poules sera effectué par le logiciel choisi par le Comité d'Organisation (Badnet), mais ses choix seront assujettis à l'approbation du juge-arbitre. Il sera recherché de constituer avant toute chose les tableaux les plus homogènes possibles en CPPH avec phase de poules, 2 sortants par poules puis, si le nombre de poules le permet, un tableau d'élimination directe où les têtes de série seront protégées.

Art.07 : Chaque série disposera d'une ou plusieurs tête(s) de série désignée(s) au plus fort CPPH au jour du tirage au sort, en fonction du RGC dicté par la FFBaD.

Nombre maximum de participants et critères appliqués en cas de surnombre

Art.08 : Le nombre indicatif maximum de participants est de 180, modulable en fonction des inscriptions réelles (joueurs inscrits sur plusieurs disciplines ou non).

Art.09 : En cas de dépassement du nombre d'inscrits réellement admis à concourir, une liste d'attente sera constituée par discipline.

Date limite d'inscription, date de tirage au sort, mode d'inscription et de paiement

Art. 10 : Toutes les inscriptions doivent parvenir au plus tard le 8 mars 2025. En cas de sélection des joueurs par CPPH, c'est à cette date que seront retenus les points pour établir la liste des joueurs sur liste principale et sur liste d'attente.

S'ils ont été réglés en amont de la compétition, les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription. Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérieuse...) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur...).

Toutefois, les règlements complémentaires peuvent prévoir en outre le remboursement dans d'autres cas.

Art. 11 : Les inscriptions papier (formulaire sur Badnet) et chèques libellés à l'ordre du "TOAC Badminton" sont à envoyer à:

Blaise URBAN
62 route de Launaguet Appt A105
31200 TOULOUSE

Les inscriptions électroniques sont à envoyer à « toac.toulouse@gmail.com ». L'inscription et le paiement en ligne sur Badnet sont possibles et encouragées

Art. 12 : Les tableaux et le tirage au sort seront réalisés le 2 mai 2025 sur la base du classement CPPH de ce jour-là.

Droits d'inscription

Art. 13 : Les tarifs des droits d'inscriptions sont fonction du nombre de tableaux : 1 tableau = 18 €, 2 tableaux = 22€, 3 tableaux = 25€ (part fédérale de 2€ comprise). Un supplément de 5€ sera demandé pour chaque tableau joué dans la série 1.

Volants

Art.14 : Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de litige, les volants officiels sont les Babolat 2, en vente dans la salle.

Arbitrage

Art.15 : Les matchs seront auto-arbitrés. En cas de litige, tout joueur pourra faire appel au juge-arbitre. Le cas échéant, celui-ci pourra désigner un arbitre.

Temps de repos minimum entre deux matches

Art.16 : Le temps de repos minimum entre 2 matches est de 20 minutes (du dernier point joué au 1er point du match suivant). Il pourra être réduit avec l'accord de l'intéressé et du juge-arbitre.

Temps de préparation

Art. 17 : Chaque joueur disposera de 3 minutes de préparation entre l'appel de son match et le 1er volant de service. Ce temps comprend l'essai des volants et la mise en tenue de jeu.

Art. 18 : Tout joueur non présent sur le terrain 5 minutes après l'appel de son match pourra être déclaré forfait, sous décision du juge-arbitre.

Règles concernant les volants touchant un obstacle

Art. 19 : Tout volant touchant le plafond ou un élément accroché à celui-ci est faute, sauf au service où il sera remis au maximum 1 fois (soit 2 services maximum).

Forfaits, choix d'un nouveau partenaire en cas de défaillance du partenaire inscrit

Art. 20 : Tout joueur forfait après le tirage au sort devra envoyer un justificatif au plus tard 5 jours après la compétition à la Commission Ligue Officiels Technique (Ligue Occitanie de Badminton, 7 rue André Citroën 31130 BALMA - arbitrage@badocc.org) sous peine de sanction fédérale.

Art. 21 : En cas de forfait d'un participant (ou d'une paire), il (elle) pourra être remplacé(e) par un joueur (ou une paire) inscrit(e) et figurant sur la liste d'attente, ou à défaut par un autre joueur volontaire.

Le joueur (ou la paire) est le premier de la liste qui répond aux critères de remplacement. Ces décisions se prennent par accord mutuel entre le joueur concerné ou les joueurs de la paire concernée, le juge-arbitre et l'organisation. Un joueur dont le partenaire est forfait peut donc choisir d'annuler son inscription ou accepter un autre partenaire.

Echéancier, horaires, pointage et présence des joueurs

Art. 22 : Les horaires sont donnés à titre indicatif. Tout joueur désirant s'absenter de la salle doit en avertir le juge-arbitre et la table de marque sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.

Art. 23 : L'ordre des matches est donné à titre indicatif, il pourra être modifié à tout moment sur décision du juge-arbitre et de l'organisateur pour le bon déroulement de la compétition.

Art. 24 : Chaque jour, tout joueur devra se faire pointer à la table de pointage ou table de marque du gymnase dès son arrivée.

Convocations

Art. 25 : Les convocations seront transmises aux clubs par le biais des adresses mail déclarées sur la fiche d'inscription ou sur le site badnet. Elles seront également disponibles en ligne sur le site badnet.fr et l'application mobile ebad. Il appartient aux joueurs n'ayant pas reçu leur convocation par mail de consulter ce site.

Accès au plateau de jeu, arrêts de jeu

Art. 26 : L'accès au plateau de jeu est réservé aux seuls joueurs devant disputer un match ainsi qu'aux arbitres, juge-arbitre, coachs et membres de l'organisation.

Les joueurs devront se présenter sur le terrain avec un nombre de volants suffisants ainsi que tous les éléments nécessaires au bon déroulement de leur match.

Récompenses

Art. 27 : Les finalistes et vainqueurs de chaque tableau sont récompensés. Les récompenses seront constituées de sommes versées en chèques ou bons d'achat, ou de cadeaux.

Rappels règlementaires

Art. 28 : Une tenue de badminton conforme aux circulaires de la FFBaD est exigée sur les terrains.

Art. 29 : L'usage de substances et de moyens destinés à améliorer les performances et considérées comme dopantes sont interdites.

La liste des dits produits est rendue officielle par le ministère des sports.

Toute personne devant, pour des raisons médicales, utiliser l'un de ces produits devra en informer les juges-arbitres et devra être en mesure de présenter un certificat médical le précisant.

Art. 30 : Le responsable légal d'un mineur engagé en compétition doit être présent ou déléguer par écrit sa responsabilité à un adulte présent volontaire (cf. RGC 2.14). Il leur appartient d'en informer les juges-arbitres.

Le responsable légal doit également s'assurer d'avoir transmis son autorisation écrite pour les prélèvements anti-dopage (cf. RGC 2.1.F2).

Limitation de responsabilité

Art. 31 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou autres.

Acceptation du règlement

Art. 32 : Toute participation implique l'adoption du présent règlement par les joueurs et, le cas échéant, par leurs responsables pour le bon déroulement de la compétition, l'équité et le respect de chacun.

Nous vous remercions d'y être attentifs afin que ce tournoi soit un bon moment pour tous.

Situations particulières

Art. 34 : Le comité d'organisation se réserve la possibilité, sous contrôle du juge-arbitre, et de manière exceptionnelle de prendre toutes mesures dérogatoires de portée générale ou individuelle, au présent règlement dans l'unique objectif de veiller au bon déroulement du tournoi pour chacun, à l'accueil et à la sécurité des joueurs dans le respect des règles FFBaD, de l'équité et de l'esprit sportif.

Le juge-arbitre

Laurent FERRAGUTI